



Conseil économique et social

Distr. limitée
30 avril 2008
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Points 8, 9 et 10 de l'ordre du jour provisoire*

Priorités et thèmes actuels et suite à donner

Travaux futurs de l'Instance permanente et questions nouvelles

Projet d'ordre du jour de la huitième session de l'Instance permanente

Priorités et thèmes actuels, travaux futurs et projets de décision de l'Instance permanente

I. Priorités et thèmes actuels

A. Les enfants et les jeunes autochtones

1. L'Instance permanente se félicite de ce que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ait reconnu les contributions de grande valeur que les enfants et les jeunes autochtones peuvent apporter à leurs communautés pour assurer la durabilité des plans d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des effets de ce changement. L'Instance prie le Fonds de continuer à sensibiliser aux effets du changement climatique sur les enfants et les jeunes autochtones et lui demande d'assurer la participation effective des jeunes autochtones aux débats sur les questions d'environnement et aux solutions qui leur sont apportées, conformément à l'article 12 de la Convention sur les droits de l'enfant.

2. L'Instance permanente exprime sa satisfaction au Groupe des jeunes autochtones et demande qu'il continue de participer effectivement aux sessions de l'Instance ainsi qu'à d'autres processus de prise de décisions concernant les droits des peuples autochtones. L'Instance demande à son secrétariat et au Groupe des jeunes des Nations Unies du Département des affaires économiques et sociales de continuer à faciliter la participation du Groupe des jeunes à ses sessions annuelles.

* E/C.19/2008/1.



B. Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

3. L'Instance permanente se félicite de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qu'elle considère comme une grande réalisation de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.

4. L'Instance permanente se félicite également de la récente adoption des Directives du Groupe des Nations Unies pour le développement concernant les questions des peuples autochtones, qui permettra d'appliquer le cadre normatif des Nations Unies sur les peuples autochtones au niveau local et contribuera à la réalisation des buts et objectifs de la Décennie, ainsi que de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'Instance engage les organismes des Nations Unies à appuyer les directives en élaborant un programme d'action et demande à la communauté des donateurs de fournir des ressources à cet effet. L'Instance demande également au Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones de revoir et réviser les Directives en tenant compte de l'adoption de la Déclaration.

5. L'Instance permanente note le travail considérable effectué par les communautés et les organisations autochtones grâce au soutien du Fonds d'affectation spéciale en appui à la deuxième Décennie internationale et exprime sa profonde gratitude aux États qui ont contribué au Fonds. L'Instance déplore toutefois qu'en dépit du nombre croissant de propositions de projet, les fonds disponibles pour des subventions aient diminué. L'Instance demande à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux fondations ainsi qu'aux autres donateurs de faire de généreuses contributions au Fonds d'affectation spéciale en appui à la deuxième Décennie.

6. L'Instance permanente prend note de la Déclaration du Forum international des femmes tenu récemment à Lima du 13 au 16 mai et recommande que les organismes des Nations Unies, les donateurs et les États manifestent leur soutien et leur coopération pour le prochain Forum international des femmes autochtones qui se tiendra en Colombie en 2011.

II. Travaux futurs de l'Instance permanente

7. L'Instance permanente se félicite de la création en Bolivie en 2006 du Conseil national de concertation entre les peuples autochtones et les organismes des Nations Unies. Elle note que le travail effectué par le Groupe consultatif s'inscrit dans le cadre du mandat de l'Instance et recommande en conséquence que ce bon exemple soit suivi dans d'autres pays, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

8. L'Instance recommande que les équipes de pays des Nations Unies soient associées aux processus de concertation avec les peuples autochtones.

9. L'Instance permanente note l'initiative proposée de célébrer la vie à travers les sports et la culture dans le cadre des jeux et des sports des nations autochtones du monde (WIN), qui se tiendra à Winnipeg, Canada en août 2012. L'Instance engage les peuples autochtones, les nations et les États Membres à soutenir le développement des sports, des jeux et de la culture traditionnels.

10. L'Instance permanente se félicite du rapport de l'Atelier international sur les relations entre les peuples autochtones et les entreprises industrielles (E/C.19/2008/5/Add.6) organisé conjointement par les autorités du district autonome de Yamalo-Nenets, l'Association russe des peuples autochtones du Nord, de la partie sibérienne et de l'Extrême-Orient et le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, avec l'appui de la Chambre publique de la Fédération de Russie tenue à Salekard, Fédération de Russie les 2 et 3 juillet 2007 et engage les États à soutenir pleinement les recommandations figurant dans le rapport de l'Atelier et à les accepter.

11. L'Instance permanente décide de nommer Carlos Maman Condori, Elisa Canqui Mollo et Pavel Sulyandziga membres de l'Instance, comme rapporteurs spéciaux chargés de réaliser une étude, sans incidences financières, sur les peuples autochtones et les entreprises industrielles. L'étude examinera les mécanismes et les pratiques existants, passera en revue les politiques relatives aux peuples autochtones, examinera les bonnes pratiques et soumettra un rapport à l'Instance à sa huitième session en 2009. L'Instance demande aux représentants des peuples autochtones, aux États, aux sociétés, aux institutions financières internationales et aux organismes des Nations Unies, en particulier au Pacte mondial d'instaurer une coopération active avec les rapporteurs spéciaux.

12. S'agissant du paragraphe 139 du rapport de la sixième session (E/2007/43) de l'Instance permanente, l'Instance demande aux gouvernements, aux organisations de peuples autochtones, aux administrations régionales et aux organes locaux autonomes des pays de la région arctique de participer activement aux débats sur la région arctique à la huitième session de l'Instance. L'Instance prie le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones de porter une attention particulière aux demandes adressées par des participants autochtones venant de la région arctique.

13. L'Instance permanente prend note du rapport du Séminaire international sur les peuples autochtones et l'environnement, organisé conjointement par les autorités de Khabarovsk Kraï, l'Association russe des peuples autochtones du Nord, de la partie sibérienne et de l'Extrême-Orient et le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, avec l'appui de la Chambre publique de la Fédération russe, tenue à Khabarovsk, Fédération de Russie, en septembre 2007 et fait siennes les recommandations figurant dans le rapport.

14. L'Instance permanente invite le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et le Rapporteur spécial sur le droit au développement à assister à la huitième session de l'Instance.

15. L'Instance permanente décide également de tenir un débat d'une demi-journée sur les peuples et les forêts autochtones à sa neuvième session.

III. Projets de décision recommandées par l'Instance permanente au Conseil pour adoption

16. L'Instance permanente sur les questions autochtones recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision I
Réunion du groupe international d'experts
sur l'application de l'article 42 de la Déclaration
des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Le Conseil économique et social décide d'autoriser une réunion du groupe international d'experts sur l'application de l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et demande qu'il soit rendu compte des conclusions de la réunion à l'Instance permanente sur les questions autochtones, à sa huitième session.

Projet de décision II
Lieu et dates de la huitième session de l'Instance
permanente sur les questions autochtones

Le Conseil économique et social décide que la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendra au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 18 au 28 mai 2009.

Projet de décision III
Ordre du jour provisoire et documentation pour la huitième
session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente sur :
 - a) Le développement économique et social;
 - b) Les femmes autochtones;
 - c) La deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.
4. Les droits de l'homme :
 - a) Application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
 - b) Concertation avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et d'autres rapporteurs spéciaux.
5. Débat d'une demi-journée sur la région arctique.
6. Concertation globale avec six organismes et fonds des Nations Unies.
7. Travaux futurs, questions relatives au Conseil économique et social et questions nouvelles.
8. Projet d'ordre du jour de la neuvième session de l'Instance permanente.
9. Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa huitième session.